

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom		Sexe : Féminin
Prénom :		Nom du père :
Autre(s) nom(s) utilisé(s) :		Nom de la mère :
Lieu de naissance		Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance :		Numéro pièce d'identité :
Ethnie : Ngbaka		Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Sango, Français
Langue(s) écrite(s) : Français
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Français

Emploi : Étudiante

Lieu de l'entretien : Bangui, République centrafricaine
Dates et heures de l'entretien : 2 février 2023, 11h21-12h52;
9 novembre 2023, 11h40-12h35

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

GUISSE Anta:

TIANGAYE Régis:

Distribution restreinte à la CPI

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présentée à Me Régis TIANGAYE, Madame Sabine BAYSSAT (présente lors de l'entretien le 2 février 2023 uniquement) et Me Anta GUISSSE (présente lors de l'entretien du 9 novembre 2023 uniquement), et qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle parfaitement français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenue de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 7

9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Informations personnelles

14. Je m'appelle [REDACTED] et je suis née le [REDACTED] même si sur mes papiers il est indiqué que je suis née à [REDACTED]. Je suis la fille de [REDACTED] et [REDACTED]. [REDACTED] j'ai vécu mes premières années à [REDACTED] où j'ai de la famille et où je retourne régulièrement. Je suis [REDACTED].
15. Je suis issue d'une fratrie de [REDACTED] enfants. Je viens en [REDACTED] position après [REDACTED] et après moi il y a [REDACTED]. J'ai aussi été élevée avec mon [REDACTED] qui est devenu mon grand-frère. [REDACTED] est le fils de [REDACTED] et il a été recueilli par ma famille à [REDACTED].

Evènements de 2013-2014

16. Au moment des évènements de 2013, j'étais encore enfant et devais être en classe de [REDACTED]. Nous habitons au quartier [REDACTED]. Ce n'est pas loin de l'école fondamentale derrière l'école. Ma tante maternelle [REDACTED] habitait également avec nous à [REDACTED].
17. Je ne me souviens pas de la Seleka mais je me souviens qu'on fuyait dans la forêt derrière chez nous avec mes parents avec toute la famille. [REDACTED] vivait déjà avec nous et il fuyait avec nous.

18. Les policiers et gendarmes ne travaillaient plus à [REDACTED] à cette époque, ils avaient fui aussi. La barrière qui se trouvait au marché et qu'ils occupaient habituellement étaient tenue par les Seleka. Nous, les enfants, n'allions pas beaucoup au marché à cause de leur présence.
19. Un jour les Antibalakas sont arrivés à [REDACTED] et les Seleka ont fui vers [REDACTED]. Nous avons pu regagner notre domicile de [REDACTED]. Je n'ai jamais entendu de pillages de la part des Antibalakas. Je ne sais pas s'il y avait des femmes dans le mouvement ni s'il y avait des enfants dans leur groupe. Je n'ai pas vu d'enfant à la barrière, les éléments que j'ai vus avaient environ une vingtaine d'années. Ils habitaient non loin de là où habitait Rhombot, qui avait loué une maison à [REDACTED].

Enfants sans frontière

20. [REDACTED] et Enfants sans frontière sont arrivés à Mbaïki pour donner une formation aux enfants et les aider en leur donnant des fournitures pour aller à l'école. Ce sont les enfants qui ont souffert pendant les événements des Seleka. Durant la crise des Seleka les parents avaient du mal à prendre en charge les enfants donc on leur faisait des dons pour les aider à les scolariser. [REDACTED] a décidé d'inscrire [REDACTED] à la formation.
21. [REDACTED] m'a dit que lors de la formation ESF on lui a dit qu'un enfant n'est pas un soldat et ne doit pas penser à l'armée mais doit penser aux études. Peut-être que certains enfants de la formation ont fait partie d'un groupe armé mais pas [REDACTED] parce que quand il a rejoint la formation, il était chez nous à [REDACTED]. Je n'ai jamais entendu dire que [REDACTED] aurait rejoint les Antibalakas et je n'ai jamais appris non plus qu'un membre de ma famille aurait rejoint les Antibalakas.
22. [REDACTED] a fait plusieurs mois à Mbaïki, ensuite il est venu nous rejoindre à la maison à [REDACTED] pendant quelques temps. Ensuite, [REDACTED] est parti à Bangui pour continuer ses études au lycée [REDACTED]. On a donné de l'argent à mes parents pour [REDACTED] puisse continuer l'école. A Bangui, il habitait chez [REDACTED]. Je ne sais plus son nom de famille car ce n'est pas le même que [REDACTED]. Par la suite, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

23. [REDACTED]

Photos ESF

Distribution restreinte à la CPI

24. L'équipe Défense de M. YEKATOM me montre la photo CAR-D29-0010-0023. Je reconnais au numéro 13 [REDACTED] qui est [REDACTED]. Je reconnais le monsieur avec le chapeau juste derrière le numéro 10. Il est de la police municipale mais je ne connais pas son nom.
25. L'équipe Défense de M. YEKATOM me montre les photos CAR-D29-0010-0024 à CAR-D29-0010-0027 et CAR-D29-0010-0029. Je ne reconnais personne sur ces photos.
26. On me montre également la photo CAR-D29-0010-0028. Je reconnais le numéro 10, on l'appelle [REDACTED] sa famille habite derrière le domicile de [REDACTED]. Je n'ai jamais entendu dire qu'il avait fait partie d'un groupe armé. Durant les événements je le voyais souvent au quartier, il jouait avec [REDACTED]. Je reconnais également le numéro 4, il s'appelle [REDACTED]. Il jouait beaucoup au foot et était enfant de chœur à l'Eglise de [REDACTED] au moment des événements. Je l'ai vu plusieurs fois à l'Eglise le dimanche. Je n'ai jamais entendu non plus que [REDACTED] a fait partie d'un groupe armé.

Liste ESF - CAR OTP-2071-0279

27. L'équipe Défense de M. YEKATOM me montre une liste établie par ESF CAR-OTP-2071-0279. A la ligne [REDACTED] je confirme qu'il s'agit du prénom de [REDACTED] avec le nom de [REDACTED] et sur la même ligne le nom de [REDACTED] et de son numéro de téléphone qui est toujours le même. Je ne sais pas pourquoi on a mis le nom de [REDACTED] sur la liste mais je confirme que [REDACTED] a bien fait la formation ESF mais il n'a jamais été un enfant soldat.
28. Les membres de l'équipe de défense de YEKATOM m'interrogent sur différents noms figurant sur cette liste. J'ai entendu le nom de [REDACTED] mais pas [REDACTED] ni [REDACTED]. Je connais un [REDACTED] mais il s'agit de [REDACTED] qui est [REDACTED]. Je connais aussi sa fille [REDACTED] qui était [REDACTED].
29. Je connais aussi [REDACTED]. Elle est de la famille de [REDACTED] qui est la femme de [REDACTED]. Je ne connais pas leur lien exact. [REDACTED] est bien plus âgée que moi. Elle a déjà fait des enfants. Je ne sais pas où elle se trouve actuellement mais je la connais de [REDACTED].
30. Je connais la famille [REDACTED] dont [REDACTED] (n°38). Son grand frère, [REDACTED] est fiancé à [REDACTED]. Il vient de [REDACTED] est plus âgé que moi, je n'ai jamais entendu qu'il a fait partie d'un groupe armé.
31. Je connais aussi [REDACTED] surnommé [REDACTED] (n°51). C'est celui que j'ai reconnu sur la photo de l'équipe de foot. Son petit frère est [REDACTED]. [REDACTED] est plus âgé que moi, je n'ai jamais entendu qu'il a fait partie d'un groupe armé.

ANNEXES

32. Les documents mentionnés durant l'entretien sont aussi joints à ma déclaration comme annexes. Je les ai parcourues et vérifiées avant de les dater et signer à la demande des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.

- Annexe 1 – Photos ESF - CAR-D29-0010-0023 à CAR-D29-0010-0029
- Annexe 2 – Liste ESF CAR OTP-2071-0279

Clôture de l'entretien

33. J'ai été informée que je pourrais être appelée à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

34. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.

35. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.

36. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.

37. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traitée au cours de l'entretien.

38.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelée à témoigner en public devant celle-ci.

Signature :

Date : Le 09.11.2023
